



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°019/2026

OBJET : Convention avec les caisses locales du Crédit Agricole, relative à la découverte du monde agricole au Salon International de l'Agriculture le lundi 23 février 2026 pour un groupe de 30 enfants.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que dans le cadre de la défense des valeurs mutualistes par le Groupe Credit Agricole, dont le but est de soutenir des projets liés au développement et à l'animation du territoire où sont implantées ses activités.

Considérant qu'il est fait appel aux Caisses Locales du Crédit Agricole.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec les Caisses Locales du Crédit Agricole, représentées par Madame Bénédicte DOURIEZ, en qualité de Présidente du Comité Régional de la Direction Régionale d'Etampes, dont le siège social se situe 3 rue Sainte Croix, 91150 Etampes.

Article 2 : DECIDE de signer la convention avec les Caisses Locales du Crédit Agricole, pour l'achat de billets pour une visite du Salon International de l'Agriculture, dont une visite guidée d'1h30 par un agriculteur et la réalisation d'un jeu de piste, le lundi 23 février, à titre gracieux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 03 février 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.